

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018**

L'an **deux mille dix-huit** et le **vingt-six** du mois **de novembre à 10 h 30**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **22 novembre 2018.**
Date d'affichage : **22 novembre 2018.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. Armel AÏTA - Francis GRAÖ – Serge VASELLI –

Etaient absents : M. Antoine PES – Denis MALOSSANE – Lionel VOGEL –

Absents représentés :
M. Bernard BATIFOULIER donne pouvoir à M. Armel AÏTA –
M. Henri COSENZA donne pouvoir à M. François GRECO –

Secrétaire de séance : M. Francis GRAÖ –

DELIBERATION N° 2018/49 Pour : 07 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : REVALORISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC PAR ORANGE, AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 22 novembre 2018, le conseil municipal, conformément à la loi, délibèrera quel que soit le nombre de membres présents.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que, comme tous les ans, les services d'Orange ont fait parvenir à la commune la fiche du patrimoine occupant le domaine public routier et le

coefficient d'actualisation qui se monte à 1,30942, afin de permettre le calcul de la redevance due au titre de l'année 2018.

Monsieur le Maire donne le détail du calcul de cette redevance :

- Artères souterraines : 18,173 km à 30 €, soit 545,19 €
- Artères aériennes : 13,820 km à 40 €, soit 552,80 €
- Emprise au sol : 6 m² à 20 €, soit 120,00 €

Total : 1 217,99 €

Monsieur le Maire indique qu'une fois les calculs effectués, la redevance pour l'année 2018 s'élève à **1 594,86 €**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer le droit de passage sur le domaine communal dû par ORANGE au titre de l'année 2018 à **1 594,86 €**.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO